Accusé de réception en préfecture
069-216901546-20240625-202406_202427-DE
Reçu le 26/06/2024

COMMUNE DE POLLIONNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2024/27

Conseil municipal du mardi 25 juin 2024

Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Eloïse REVOL

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Laetitia JOUSSE, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Jean-Pierre GOY, Marie-Agnès MUGNIER, Patrick MARCHAND, Stéphanie BOURGEOIS, Laurence SPAHR, Laurent BEAUPELLET, Aurélie GUTIERREZ, Sébastien BOUCHARD, Loïc BARBERAT, Eloïse REVOL, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Benjamin METELLY.

Membres excusés : Christine MORIN donne pouvoir à Loïc Barberat ; Béatrice DUMORTIER donne pouvoir à Marie-Agnès Mugnier ; Didier COQUARD donne pouvoir à Sébastien Bouchard ; Emeric GEHANT donne pouvoir à Eloïse REVOL ; Aurore TOMA.

Membres absents : -

OBJET : Tarifs de vente de petite restauration – CMJ

Le rapporteur expose au conseil que le Conseil Municipal des Jeunes organise régulièrement des événements festifs (boum d'halloween, fête de la musique…) et souhaiterait pouvoir vendre des boissons ou de la petite restauration à cette occasion, pour permettre la réalisation de certains projets ou faire des dons à des associations.
Une régie a ainsi été adaptée pour permettre la perception de recettes liées à des ventes par le CMJ ou de dons qui lui seraient faits.
Il est cependant nécessaire que le conseil municipal fixe les tarifs qui seront appliqués lors des événements où le CMJ vendra des boissons ou à manger.
Il est ainsi proposé les tarifs suivants :

Eau	1,0 €
Canettes	2,0 €
Gâteau (la part)	1,0 €
Tarte salée (la part)	2,0 €
Chips	1,0 €

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs de petite restauration pour le Conseil municipal des jeunes comme suit :

- Eau 1,0 €
- Canettes 2,0 €
- Gâteau (la part) 1,0 €
- Tarte salée (la part) 2,0 €
- Chips 1,0 €

Accusé de réception en préfecture
069-216901546-20240625-202406_202427-DE
Reçu le 26/06/2024

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Certifiée conforme compte tenu de la publication et de la transmission en préfecture le 26 juin 2024

Philippe TISSOT
Maire